

*Selon le règlement (CE) n° 878/2020*

**RUBRIQUE 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / DE L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Produit concerné : **Rafle de maïs broyée**

Désignation commerciale : **Rafle de Maïs GM 6, 8, 12, 16, 20, 30, 100**

N° enregistrement Réglementation REACH (1907/2006 et actes modificatifs) : Produit exempté de l'obligation d'enregistrement conformément à l'Article 2, paragraphe 7, point B et point 8 de l'Annexe V.

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées :

Matière première pour l'alimentation animale - Support en pharmacie vétérinaire - Litière pour animaux - Absorbant industriel - Traitement de surface - Support pour produits phytosanitaires – Exfoliant en cosmétique.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur : SERLAB  
100 RUE LOUIS BLANC  
60160 MONTATAIRE – France  
Téléphone : +33 (0)1 39 09 14 14  
E-mail / infos@serlab.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contact : n° ORFILA  
Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

---

**RUBRIQUE 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Produit ne relevant pas du champ d'application du règlement (CE) n°1272/2008 modifié.  
Produit ne relevant pas du champ d'application du règlement CLP.

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Produit ne relevant pas du champ d'application du règlement (CE) n°1272/2008 modifié.  
Produit ne relevant pas du champ d'application du règlement CLP.

**2.3. Autres dangers**

Substance en poudre pouvant entraîner la formation de poussières.  
Pour les granulométries inférieures à 200µm, peut former un mélange poussière-air en cas de dispersion.

### **RUBRIQUE 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### **3.1. Substances**

Rafle de maïs broyée (support des grains de maïs semence).  
Matière 100% végétale.

---

### **RUBRIQUE 4 - PREMIERS SECOURS**

#### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

D'une manière générale en cas de doute toujours faire appel à un médecin.

##### **Inhalation :**

Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

##### **Contact cutané :**

Laver la peau à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

##### **Contact oculaire :**

Rincer abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

##### **Ingestion :**

Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

#### **4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune indication particulière.

---

### **RUBRIQUE 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés :**

Eau pulvérisée, anhydride carbonique, poudre chimique sèche ou mousse appropriée.

##### **Moyens d'extinction déconseillés :**

Eviter les agents sous haute pression, qui pourraient entraîner la formation d'un mélange poussière-air potentiellement explosif.

---

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Limite inférieure d'explosivité (L.I.E) : 45 g/m<sup>3</sup>.

Point éclair (récipient ouvert) : 177°C.

Température d'inflammation : 205°C.

Température de carbonisation : 280°C.

Coefficient de montée en pression (Kst) : 105 Kg/cm<sup>2</sup>.s.

## 5.3. Conseils aux pompiers

### Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie :

Pas de mesures particulières.

### Equipements de protection particuliers des pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire indépendant pour combattre les incendies dans les locaux mal aérés.

---

## RUBRIQUE 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes :

Si nécessaire, en cas de poussière abondante, utiliser un masque de protection et s'assurer d'une ventilation suffisante.

Eloigner toute source d'inflammation.

#### Pour les secouristes :

Si nécessaire, en cas de poussière abondante, utiliser un masque de protection et s'assurer d'une ventilation suffisante.

Eloigner toute source d'inflammation.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions particulières en cas de dispersion accidentelle de la substance : laver la zone après avoir complètement récupéré le produit par balayage ou aspiration.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthode de confinement :

Aucune.

#### Méthode de nettoyage :

Par balayage ou aspiration.

Eviter l'utilisation d'outils et d'équipements produisant des étincelles.

## **RUBRIQUE 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Précautions particulières :**

Manipuler en évitant de produire des poussières.

Eviter l'utilisation d'outils et d'équipements produisant des étincelles.

#### **Précautions générales :**

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver à l'abri et au sec, dans un lieu ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'utilisation finale particulière connue.

---

## **RUBRIQUE 8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Pour les poussières réputées sans effet spécifique :

Valeur Limite d'Exposition Professionnelle pour une période de 8 heures (VLEP8h) = 10 mg/m<sup>3</sup> d'air.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **8.2.1. Contrôles techniques appropriés :**

Contrôle de la bonne ventilation.

#### **8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

- a) La protection des yeux/du visage : lunettes de protection.
- b) La protection de la peau : aucune recommandation particulière.
- c) La protection respiratoire :

Pour des manipulations vrac de produits de granulométries inférieures à 250 µm, il est préférable de se munir d'un masque intégral à air recyclable.

- d) La protection contre les risques thermiques : aucun risque identifié.

#### **8.2.3. Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Aucun contrôle spécifique recommandé.

---

## **RUBRIQUE 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique : solide, en granulés (granulométries variables de 4500µm à inférieur à 250µm).

Couleur : Beige claire.

Odeur : caractéristique, mais peu marquée.

Humidité : entre 12% (grosses granulométries) et 3% (granulométries fines).

Humidité d'équilibre à l'air libre : 14,7%.

Inflammabilité :

- Température d'inflammation : 205°C.
- Température minimale d'inflammation en nuage (T.A.I) : 450°C.
- Température minimale d'inflammation en couche (T.A.I) : 240°C.
- Coefficient de montée en pression (Kst) : 105 Kg/cm<sup>2</sup>.s.
- Température de carbonisation : 280°C.

Les dangers d'explosion :

- Limite inférieure d'explosivité (L.I.E) : 45 g/m<sup>3</sup>.
- Pression maximum d'explosion d'un nuage : 8,6 Kg/cm<sup>2</sup>.
- Sévérité de l'explosion (coefficient) : 2,2.

Point d'éclair :

- Récipient ouvert : 177°C.
- Récipient fermé : 198°C.

pH :

- pH intérieur : 4,9.
- pH surface : 7,4.

Solubilité :

- Dans l'eau chaude : 9,5%.
- Dans l'acétone : 2,5%.
- Dans l'alcool : 5,6%.
- Dans 1% de soude : 20,9%.
- Dans 10% d'acide sulfurique : 2,5%.

Densité vrac (suivant granulométrie) : de 306 à 583 Kg/m<sup>3</sup>.

Caractéristique des particules :

Le tableau ci-après récapitule les répartitions des particules par taille selon les références des produits de la gamme.

Répartition granulométrique en %																						
Taille en µm :	4500	3150	2000	1500	1000	850	710	600	560	500	425	300	250	200	180	150	100	75	<75			
6/8	5	45	45	5																		
8/10		15	60	20														5				
10/14			5	45	45							2										
14/20				5	50	40					5											
20/30					5	45	50	3	2													
30/60							5	93							2							
40/60 NF								5	85										9,5	0,5		
40/60 ASTM									5	90							5					
40/60 ASTM Spécial										2					96				2			
GM170										1	4	85							9	1		
-100												5				95						

Absorption :

- D'huile jusqu'à saturation : 100%.
- D'eau jusqu'à saturation : 133%.

## 9.2. Autres informations

Pour les granulométries inférieures à 200 µm, peut former un mélange poussière-air en cas de dispersion.

## RUBRIQUE 10 - STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Pas de réactivité connue.

### 10.2. Stabilité chimique

La substance est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de conditions à éviter connues.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas de matières incompatibles connues.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Produit ne relevant pas du champ d'application du règlement.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

---

Pas d'informations connues relatives à d'éventuels effets néfastes.

---

## **RUBRIQUE 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

Aucune toxicité connue.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Biodégradable.

Demande biologique en oxygène en 30 jours : DBO<sub>30</sub> : 2671 mg/g.

Demande chimique en oxygène : DCO : 1,27x10<sup>6</sup> mg/g.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Non.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Rapport de sécurité chimique non exigé pour ce produit.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucun.

---

## **RUBRIQUE 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Produit :**

Produit 100% végétal : pour l'élimination procéder de la même façon que pour les autres produits végétaux.

#### **Emballage vide :**

Sacs : papier ou polyéthylène ou polypropylène.

Big bag : polypropylène.

Ces emballages sont considérés comme des déchets industriels banaux (D.I.B).

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur (conformément aux exigences de la directive 2008/98/CE), de préférence par une entreprise agréée.

---

## **RUBRIQUE 14-INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non concerné.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non concerné.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Produit exempté du classement et de l'étiquetage Transport (Dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour les airs).

*ADR : l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.*

*RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail : est le règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.*

*IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code ou Code maritime international des marchandises dangereuses.*

*OACI/IATA : L'Association internationale du transport aérien (ou International Air Transport Association).*

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non concerné.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non concerné.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maintenir le produit au sec durant le transport.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Désignation de transport de la cargaison en vrac : Rafle de maïs broyée.

Cargaison non considérée comme nocive pour le milieu marin.

Cargaison non considérée comme dangereuse.

---

### **RUBRIQUE 15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

#### 15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non concerné.

**RUBRIQUE 16 - AUTRES INFORMATIONS**

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de la dernière mise à jour.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Références bibliographiques**

The Andersons : Physical Properties, Chemical Properties, and Uses of The Andersons' Corncob Products Second Edition, Cob Division.

**Informations relatives à la révision de la fiche de données de sécurité**

Révision de la fiche de données de sécurité conformément au règlement (UE) N°878/2020.